OT/26-07-12

OFFICE DE TOURISME DU BOULONNAIS CÔTE D'OPALE

Séance du 08 juillet 2026

Le 08 juillet deux-mille-vingt-six, à seize heures, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale s'est réuni en salle du conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, sur une convocation du deux juillet deux-mille-vingt-six.

DÉPOSÉ LE :
06 AOUT 2026
SOUS-PRÉFECTURE DE BOULOGNE S/MER

Etaient présents :

- M.BOUTLEUX
- M.LEPRETRE
- Mme PASSEBOSC
- Mme RIOUST
- M.LECLERCQ
- Mme HINGREZ-CEREDA
- M.QUETU
- M.N'DOYE
- M.BREBION
- Mme KOCHMANN
- M.LENOIR
- M.SIRUGUE

Membre suppléant siégeant en remplacement de membres titulaires absents :
- M. FORTIN, membre suppléant de Mme BECHET

Etaient excusés :

M.FOURCROY, M.BOURGEOIS, M.CHAMPIONNET, Mme DUFLOS, Mme ROUTIER, M.LOGIE, M.FARRANDS, M.FEUTRY, M.DUMAINE, M.HENNEQUIN, Mme BOULOGNE, Mme PUDWELL,
Du collège des élus

Mme TOULEMONDE, Mme BECHET, Mme BOURGAIN, M.ROUVEAU, M.PAQUES, M.LAMOUR, M.DESGARDIN, Mme PERROUCHET, Mme LEFREVRE, Mme KANDOT
Du collège des socio-professionnels

Le Comité de direction étant composé de 21 membres titulaires, 13 membres étant présents ou représentés, le quorum prévu par les statuts est atteint ; le Comité peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Christophe SIRUGUE

Approbation du rapport d'activité 2025- OTBCO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme, notamment les dispositions relatives aux offices de tourisme constitués sous forme d'établissement public industriel et commercial ;

VU les statuts de l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale ;

VU la convention d'objectifs conclue entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale ;

VU le rapport d'activités de l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale pour l'exercice 2025, annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'activités constitue un document de référence retraçant les principales actions conduites par l'établissement au cours de l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il présente les missions exercées par l'Office de Tourisme, les actions de promotion touristique les activités d'accueil et d'information, les actions de commercialisation, les partenariats développés, la démarche qualité ainsi que les principaux résultats obtenus ;

CONSIDÉRANT qu'il permet au Comité de direction d'apprécier les conditions d'exécution des missions confiées à l'établissement et la mise en œuvre des orientations définies par la collectivité de rattachement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Comité de direction de prendre connaissance du rapport d'activités et d'en approuver le contenu .

Après en avoir délibéré,

LE COMITE DE DIRECTION,
DÉCIDE :

Article 1 – Approbation

Le rapport d'activités de l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale pour l'exercice 2025, annexé à la présente délibération, est approuvé. Il fait partie intégrante de la délibération

Article 2 – Prise d'acte

Le Comité de direction prend acte des actions conduites par l'établissement au cours de l'exercice 2025 ainsi que des résultats présentés dans le rapport d'activités.

Article 3 – Diffusion

Le rapport d'activités pourra être communiqué à la Communauté d'agglomération du Boulonnais, aux partenaires institutionnels de l'Office de Tourisme ainsi qu'à toute autorité administrative qui en ferait la demande, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Article 4 – Publicité

Le rapport d'activités sera tenu à la disposition du public selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Le rapport d'activités sera transmis à la Communauté d'agglomération du Boulonnais conformément aux engagements résultant de la convention d'objectifs.

Article 5 – Exécution

Le Président et la Directrice générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 – Publicité

La présente délibération sera publiée dans les conditions prévues par les dispositions législatives et règlementaires en vigueur et transmise au représentant de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais

Le Président met aux voix la présente délibération.

Résultat du vote	
Membres en exercice	21
Membres présents	13
Pouvoirs	0
Votants	13
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle de légalité le : .....

Publié le : .....